



CH-3003 Berna, SPPr, Zan

Municipalité de Port-Valais  
Villa Nauplia  
Case postale 28  
1897 Le Bouveret

Votre référence:  
Notre référence: OM 0541/17 333-1  
Contact: Andrea Zanzi  
Berna, le 18 décembre 2017

### Taxes sur les déchets de la commune de Port-Valais

Madame, Monsieur,

Suite à l'annonce de l'Antenne Région Valais romand datée du 15 novembre 2017 sollicitant l'avis du Surveillant des prix concernant les taxes sur les déchets de votre commune et les informations supplémentaires que vous nous avez transmises dans les dernières semaines, nous vous communiquons ce qui suit :

L'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPPr) prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit demander au préalable l'avis du Surveillant des prix. L'annonce susmentionnée s'inscrit donc dans le sens de la loi fédérale.

Dans le cas des tarifs pour l'élimination des déchets, la Surveillance des prix détient un droit de recommandation auprès des communes. Elle peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation des prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (Art. 14 LSPPr).

Après analyse de la documentation que vous nous avez fournie, nous vous communiquons que la Surveillance des prix n'a trouvé aucun indice d'abus de prix dans le projet d'adaptation de vos tarifs (version du 15 décembre 2017) et renonce à formuler des recommandations à ce sujet. La Surveillance des prix vous recommande toutefois de rester vigilant sur le niveau de couverture des coûts qui ne doit pas dépasser le seuil de 100% et se réserve le droit d'effectuer une éventuelle enquête plus approfondie des tarifs dans le futur.

Meilleures salutations,

  
Stefan Meiermans  
Surveillant des prix